



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

| | |
|---------------|--|
| Auteur | Julien Dubuis PLR et Irmina Imesch-Studer CSPO |
| Objet | Le droit à l'information de la presse passe avant celui de la commission parlementaire et de la députation |
| Date | 14.12.2015 |
| Numéro | 6.0053 |

Le postulat relève que la presse a reçu le communiqué faisant mention du nom et prénom du nouveau président du Conseil d'administration de l'Hôpital du Valais avant la présidence et la vice-présidence de la commission parlementaire en charge de la santé.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat que les communiqués futurs soient au moins délivrés au bureau de la commission en charge du dossier en même temps que sa diffusion à la presse.

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations des postulants et peut apporter les explications qui suivent au cas d'espèce.

En date du 9 décembre 2015 en début d'après-midi, le Conseil d'Etat a invité les médias à une conférence de presse à 16h30 heures au Palais du Gouvernement pour présenter de nouvelles nominations au sein du Conseil d'administration de l'hôpital de Sion. Cette invitation était accompagnée d'un communiqué pour les médias, ainsi que des coordonnées des personnes de contact pour ce dossier, en l'occurrence Madame la Conseillère d'Etat en charge de la santé, le futur président du Conseil d'administration de l'hôpital du Valais et son président ad intérim.

Durant la conférence de presse, la documentation (communiqué, photo et curriculum vitae) a été mise en ligne sur le portail cantonal. Ce lien a également été transmis aux médias, suivi de l'information au groupe des parlementaires dont font partie les membres de la commission en charge de la santé.

Les communiqués de presse qui touchent aux affaires du Grand Conseil sont en principe envoyés simultanément aux médias et aux députés.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune

Conséquences financières : Aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Aucune

Conséquences RPT : Aucune

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Sion, le 6 avril 2016